

# **SPORT POUR TOUS**

## **Règlement d'intervention des conventions d'objectifs avec les ligues et comités régionaux sportifs ligériens**

**2017 - 2021**

## **1 OBJECTIF**

La pratique sportive des Ligériens repose notamment sur l'action du mouvement sportif et sa capacité à innover, à répondre aux attentes des pratiquants, à promouvoir le sens de la citoyenneté chez les jeunes licenciés, à se structurer pour gagner en efficience, à jouer un rôle de lien social entre les individus, les générations, les cultures.

La Région souhaite apporter son soutien aux ligues et comités régionaux qui s'engagent chaque jour dans cette dynamique. Elle entend ainsi affirmer sa volonté de permettre à toutes les Ligériennes et tous les Ligériens de pratiquer le sport qui leur convient et qui apporte à chacun le goût de l'effort, le sens du collectif, l'ambition de se dépasser.

Véritable contrat entre le Conseil régional des Pays de la Loire et les ligues et comités régionaux de ce territoire, cette relation de partenariat montre aujourd'hui qu'un tel dispositif permet :

- de consolider l'activité des associations en leur donnant davantage de temps pour développer leur projet ;
- de renforcer l'efficacité globale du financement sur 4 ans, fondé sur une olympiade ;
- d'ouvrir des financements à toutes les ligues régionales ;
- de créer des conditions de dialogue et d'échange constructifs entre les « têtes de réseaux » et la Région.

Ces relations partenariales exigent de la part des pouvoirs publics comme des ligues sportives le respect de règles : pour les pouvoirs publics, une plus grande transparence des politiques publiques et une plus grande rigueur dans l'évaluation de celles-ci et pour les associations, le respect du fonctionnement démocratique de leurs instances et des principes associatifs qui sont le fondement de la vie associative (gestion désintéressée, expression et participation libre des adhérents au projet associatif, respect des règles de comptabilité associative, connaissance des règles en matière de subvention publique).

## **2 LES BENEFICIAIRES**

Les ligues et les comités régionaux sportifs des Pays de la Loire.

- Les bénéficiaires sont des organes déconcentrés des fédérations nationales sportives délégataires ou ayant reçu l'agrément du ministère chargé des sports ;
- Les bénéficiaires ont écrit un projet associatif pour l'olympiade en cours ;
- Les bénéficiaires ont remis l'ensemble des documents administratifs, financiers et mis à jour la fiche d'identité (voir annexe1).

## **3 LES PROJETS SOUTENUS**

Le partenariat se construit autour de plusieurs objectifs déclinés en plan d'actions qui s'inscrivent dans les orientations du projet associatif de la ligue ou du comité régional.

Ce plan quadriennal fait l'objet annuellement d'une convention entre la Région et le bénéficiaire.

Les projets concernant le haut niveau et son accession ne s'inscrivent pas dans ce règlement réservé aux actions « sport pour tous ». Ils pourront faire l'objet d'une demande à part au titre du dispositif « sport de haut niveau » qui doit s'appuyer sur le projet de performance fédéral.

---

### **OBJECTIF 1 - LE SOCLE**

Les ligues et comités régionaux sportifs en tant que têtes de réseau sont les représentants des fédérations nationales sur le territoire des Pays de la Loire. L'objectif du « socle » est de prendre en compte la vie au quotidien des ligues et comités régionaux. Les actions citées ci-dessous font partie de leur cœur d'activité.

**Actions concernées :**

- Coordination des comités départementaux ;
- Organisation des championnats régionaux, déplacements des équipes de ligues ;
- Formation des sportifs, des entraîneurs, des juges, des arbitres, des commissaires ;
- Mise en œuvre des décisions fédérales ;
- Promotion et développement de leur-s sport-s, ou disciplines sportives ;
- Projets portant sur d'autres thématiques que celles indiquées dans les objectifs 2 à 4.

**Condition pour bénéficier de l'objectif 1 :** voir annexe 1

-----

**OBJECTIF 2 : EGALITE D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE**

Le bénéficiaire peut déposer un plan d'actions pour la mixité et/ou pour l'inclusion.

**• LA MIXITE – FEMME/HOMME**

Méconnu, voire dévalorisé, le sport féminin n'échappe pas aux inégalités homme-femme de notre société. Repenser la pratique et la gestion du sport au travers du prisme de la population peu représentée permet de mieux appréhender les attentes et valoriser les bénéfices de la mixité. Les ligues peuvent accompagner les dirigeants et les cadres techniques en mettant en œuvre des actions pour inciter l'encadrement à aller au-delà des freins culturels et favoriser la participation des femmes (ou des hommes selon les disciplines) aux activités sportives et leur accès aux postes de responsabilité.

**• L'INCLUSION**

L'inclusion sociale fait partie des valeurs fortes qui animent le mouvement sportif. L'objectif consiste à donner la possibilité à tous de pratiquer le sport de son choix quel que soit le territoire, dans un but non seulement de pratique compétitive mais également de santé, et de bien-être. Les ligues et comités régionaux peuvent accompagner leurs clubs par la mise en place d'actions vers les publics cibles : les personnes en situation de handicap, de précarité, vulnérables.

**Actions concernées :**

- Favoriser la collaboration inter-fédérale/discipline ;
- Développer des offres de pratiques innovantes, favoriser l'accès des femmes aux fonctions fédérales telles que l'arbitrage, l'encadrement ;
- Former et sensibiliser les équipes dirigeantes et encadrantes aux attentes et spécificités de ces publics ;
- Innover pour accueillir plus facilement ces publics et faciliter leur inclusion dans l'association.

**Condition pour bénéficier de l'objectif 2 :**

Le bénéficiaire peut y prétendre à la condition de déposer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du calcul du SOCLE (annexe 1).

-----

**OBJECTIF 3 - MOUVEMENT SPORTIF, ACTEUR DU DYNAMISME LOCAL**

Le territoire ligérien est vaste et varié. Les dernières études réalisées montrent que certains endroits sont dépourvus d'offre sportive. L'accès à la pratique sportive par toutes, tous et partout est une des priorités de la Région et en particulier dans les zones rurales. Il est important de développer les activités en cohérence avec les ambitions des territoires et d'impliquer les acteurs locaux pour maintenir l'activité sportive sur l'ensemble des Pays de la Loire.

**Actions concernées :**

- Renforcement du maillage des clubs pour proposer une offre sportive dans les territoires ruraux ;
- Expérimentation de méthodes novatrices pour inciter les bénévoles à prendre des responsabilités dans les instances dirigeantes ;

- Incitation à la mutualisation des emplois et des équipements sportifs notamment dans le cadre des schémas de cohérence des ligues et comités régionaux ;
- Recherche de nouvelles sources de financement et l'ouverture à des activités porteuses de développement comme celles liées au tourisme sportif ou à l'affirmation de la responsabilité sociale des entreprises ;
- Intégrer une démarche de développement durable dans l'organisation des activités sportives, en réduisant l'impact environnemental des rassemblements/manifestations ;

#### **Condition pour bénéficiaire de l'objectif 3 :**

Le bénéficiaire peut y prétendre à la condition de déposer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du calcul du SOCLE (annexe 1).

-----

### **OBJECTIF 4 : AMBITION INDIVIDUELLE DE LA LIGUE OU DU COMITE REGIONAL**

Cet objectif permet à la ligue ou au comité régional de proposer un projet prenant en compte :

- sa spécificité sur le territoire ligérien ;
- sa dynamique fédérale ;
- son envie d'innover, de répondre à d'autres finalités que celles ciblées par la Région et de toucher d'autres publics.

#### **Condition pour bénéficiaire de l'objectif 4 :**

Le bénéficiaire peut y prétendre à la condition de déposer :

- l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du calcul du SOCLE (annexe 1) ;
  - un projet dans le cadre de l'objectif 2 et/ou 3.
- 

### **LES CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS**

- L'inscription des projets dans un plan d'actions pluriannuel (4 ans). Celui-ci s'appuie sur le projet associatif de l'olympiade ;
- Une vision globale du développement des projets portés par la structure et son organisation pour y parvenir ;
- La cohérence des projets : adéquation entre les moyens mis en oeuvre et l'ambition affichée.

### **EVALUATION :**

Outre le bilan financier justifiant de l'utilisation des financements octroyés, un bilan technique sera établi. Ce bilan devra s'appuyer sur des indicateurs et des outils d'évaluation qualitatifs et quantitatifs, préalablement co-définis avec la Région.

## **④ LA SUBVENTION**

### **Différentes formules**

Le bénéficiaire peut déposer auprès de la Région une demande concernant :

- L'objectif 1 seulement – LE SOCLE
- L'objectif 1 + l'objectif 2 et/ou 3
- L'objectif 1 + l'objectif 2 et/ou 3 + l'objectif 4

### **Nature de la subvention**

La subvention revêt un caractère forfaitaire.

Le bénéficiaire pourra percevoir une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement.

Les montants sont votés annuellement par la Commission permanente, et sont propres à chaque structure et aux projets présentés par le bénéficiaire.

### La subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à réception des bilans financiers et techniques de chaque plan d'actions.

Si la subvention est supérieure à 4 000 euros, le bénéficiaire pourra solliciter le versement de 50% à la signature de la convention annuelle par les deux parties.

Si les objectifs fixés d'un commun-accord ne sont pas atteints ou si les dépenses prévisionnelles présentées ne correspondent pas aux dépenses prévisionnelles réalisées (différence > 25%), la Région se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

### La subvention d'investissement

#### Nature des dépenses subventionnables

Matériel sportif, éducatif, promotionnel... nécessaire à la mise en œuvre des actions inscrites dans les programmes pluriannuels.

Le bénéficiaire transmettra :

- une note de présentation du projet en lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- l'échéancier des acquisitions,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions.

Exclusion : tenue vestimentaire, véhicule

La subvention est mandatée au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le bénéficiaire et des factures acquittées en rapport avec l'objet subventionné, visé par une autorité compétente ; une avance de 30% pourra être versée au vu d'un devis accepté et d'un bon de commande.

En cas de revente prématurée du matériel (moins de trois ans après l'attribution de l'aide), le porteur de projet sera tenu d'en informer la Région, au moment de la mise en vente du bien ou au maximum un mois après la vente, qui pourra demander un reversement de l'aide, totale ou partielle.

Ce matériel devra obligatoirement être logo-typé Région des Pays de la Loire (autocollant ou flocage pérenne).

## 5 CALENDRIER

	Saison 2017-2018 ou Saison 2018
Dépôt du dossier	Avant le 31 octobre 2017
Instruction par le service	Novembre 2017 à janvier 2018
Passage en Commission permanente	Mars 2018
Transmission des bilans techniques et financiers	Avant le 30 septembre 2018

## 6 CONTACT

Région des Pays de la Loire  
Direction de la culture, du sport, et des associations - DCSA  
Service du sport  
Tél. : 02 28 20 54 95 – Courriel : [sporteo@paysdelaloire.fr](mailto:sporteo@paysdelaloire.fr)

# OBJECTIF 1 – LE SOCLE

Afin d'instruire le SOCLE, il est attendu que vous mettiez à notre disposition pour la saison 2017-2018 ou la saison 2018 :

- Les documents financiers : bilan, compte de résultat du dernier exercice\*
- Le bilan d'activité présenté à la dernière Assemblée générale\*
- Avis de situation au répertoire SIRENE (de moins d'un mois)
- Un tableau rassemblant les données concernant vos clubs (fichier téléchargeable lors de la téléprocédure sur le portail des aides)
- Fiche d'identité (transmise par la DRDJSCS pour l'organisation des tables-rondes)\*

OLYMPIADE 2017-2021	FICHE D'IDENTITÉ LIGUE ET CD XXXX					
	LIGUE	44	49	53	72	85
<b>ADRESSE ASSOCIATION</b>						
Numéro Sirepa Bénéficiaire	900005	900015	900016	900019	900021	900025
Type bénéficiaire	LIGUE	COMITE DÉPARTEMENTAL	COMITE DÉPARTEMENTAL	COMITE DÉPARTEMENTAL	COMITE DÉPARTEMENTAL	COMITE DÉPARTEMENTAL
Nom Long (idem déclaration en préfecture)	LOGES DES PAYS DE L'ORNE 24380000	CD 44 AVRON	CD 49 AVRON	CD 53 AVRON	CD 72 AVRON	CD 85 AVRON
N° rue du siège associatif	14 rue Pomme-Rouge BP 9002	avenue de l'Indépendance	RUE Lamy	Chapeau-Macaire	Rue de François Chassat	Bd A. Girard
Adresse complète	Maison des Sports				Maison des Sports	Maison des Sports
Compl. event						
Code postal	44000	49100	49007	53004	72001	85001
Ville (Nom en 4)	Nantes cedex 4	POIRIÉCHET	ANGERS	CHANGÉ	LE MANS	LA ROCHE SUR YON
<b>REPRÉSENTANT LÉGAL</b>						
Nom	BRIAND	BRIAND	FAUCHEUR	LEGENOIRE	LONDON	AFRAUD
Prénom	Arnaud	Arnaud	Caroline	Arnaud	Benoit	Jean-Claude
Fonction	Président	Président	Président	Président	Président	Président
Téléphone Portable	06 81 81 81 81	06 73 36 36 69	06 74 44 81 07	06 52 57 87 47	06 84 85 51 14	06 13 85 87 85
Téléphone Siège Social	02 49 59 81 28		06 56 09 23 61			
Courriel	hubert.briand@nantes.fr	arnaud.briand@nantes.fr	caroline.faucheur@angers.fr	arnaud.legenoire@changep.fr	benoit.london@nantes.fr	jean-claude.afraud@nantes.fr
<b>BÉNÉFICIAIRE</b>						
Courriel responsable subventions	hubert.briand@nantes.fr	arnaud.briand@nantes.fr	caroline.faucheur@angers.fr	arnaud.legenoire@changep.fr	benoit.london@nantes.fr	jean-claude.afraud@nantes.fr
N° SIRET	41999770009	4121444200017	42028300004	4177300000023	439404000024	4142642500014
Code APERJAF	516	516	516	516	516	516
EDIAN	PD76 3000 4000 3000 0000 0000 0000	PD76 3000 4000 3000 0000 0000 0000	PD76 3000 4000 3000 0000 0000 0000	PD76 3000 4000 3000 0000 0000 0000	PD76 3000 4000 3000 0000 0000 0000	PD76 3000 4000 3000 0000 0000 0000
IBC	CACDFR2A000	BNP PARIFR000	AGRFPPFR019	AGRFPPFR019	CACDFR2A000	CACDFR2A000
Libellé banque	CREDIT MUTUEL	BNP ET NAZARÉ REPUBLIQUE	CREDIT AGRICOLE ALANCIENNE	CREDIT AGRICOLE ALANCIENNE	Crédit Mutuel	Crédit Mutuel
TiLigues	LIGUE D'AVRON DES PAYS DE LA LOIRE	COMITE DEPARTEMENTAL AVRON	COMITE AVRON/MAINE ET LOIRE	COMITE AVRON/MAINE	Comité Départemental Avron 72	Comité Départemental d'Avron de

La fiche d'identité sera à mettre à jour annuellement.

*\* Si le bénéficiaire a déjà transmis le document à la DRDJSCS pour l'année en cours, les documents ne seront pas à transmettre de nouveau au service des sports de la Région.*